

# MODALITES ET DEROULEMENT D UN CONTROLE SUR OUVRAGE LCC QUALIXPERT

## MOTIFS

Les motifs de déclenchement d'un Contrôle sur ouvrage peuvent être :

Domaine	Motif	Echéance
Amiante avec mention, DPE, Gaz, DRIPP	Surveillance	Entre début 2 <sup>ème</sup> et fin de la 4 <sup>ème</sup> année de certification
DPE	Validation prérequis DPE mention	Sur demande du certifié
DRIPP	Exigence réglementaire	L'un des 5 premiers DRIPP réalisé immédiatement consécutif à l'attribution de la mention*

\* Dans ce cas il n'y a pas d'autre contrôle sur ouvrage sur le cycle concerné

## PROCEDURE

Quel que soit le motif, la procédure à respecter est la suivante :

1. Réception du dossier du certifié concernant la mise en place d'un contrôle sur ouvrage
2. Gestion administrative du dossier et récupération du listing des diagnostics réalisés
3. Sélection par QUALIXPERT du contrôleur sur ouvrage et transmission du dossier à celui-ci
4. Prise de contact du contrôleur avec le certifié, sélection de la mission concernée par le contrôle, réception du rapport correspondant ainsi que du détail des données d'entrée
5. Vérification du rapport reçu par le contrôleur
6. Contrôle in-situ (avec consultation des données d'entrée si celles-ci n'ont pas été transmises au préalable) et synthèse de clôture
7. Transmission de la grille de contrôle par le contrôleur au bureau QUALIXPERT
8. Contrôle de la grille et validation des résultats
9. Transmission des résultats au candidat / certifié (délai selon exigence réglementaire)

## DEROULEMENT

Contrôle sur ouvrage		Décision	Résultats
1 Etude documentaire basée sur : - le diagnostic réalisé - les données d'entrée	1 Etude in-situ effectuée sur le site en présence (ou non) du candidat / certifié *.  A l'issue de l'étude in-situ, synthèse et restitution des écarts relevés  * Absence du certifié tolérée pour les domaines Amiante avec mention, DPE et Gaz uniquement s'il a été convoqué au moins 7 jours à l'avance	Aucun résultat ne pourra être donné lors du contrôle sur ouvrage.  Selon les domaines - DPE, Gaz : L'organisme a 3 mois après la dernière sélection de rapport pour communiquer le résultat. - Amiante avec mention et DRIPP : L'organisme a 2 mois après la dernière sélection de rapport pour communiquer le résultat.	- Moins de 25% d'écarts : <b>Contrôle validé</b>  - de 25 à 50 % d'écarts : <b>Contrôle validé sous réserve</b> Le candidat / certifié doit renvoyer sous 3 semaines l'attestation de levée des écarts complétée et signée  - + de 50% d'écarts : <b>Contrôle non validé</b> Le candidat / certifié doit suivre une formation sur le domaine concerné. L'inscription doit être confirmée sous 1 mois à LCC Qualixpert. La formation doit être suivie au plus tard 2 mois après la réception des résultats.